



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 Novembre à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 31 Octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 19

Présents : 11 Procurations : 2 Absents : 6 Votants : 13

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs Catherine VILLAIN, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Adjointes

Madame Dominique GASPARD, Cédric BARTHÈS, conseillers délégués

Mesdames, Messieurs Pierrick PORTE, Virginie PROUTEAU, Frédéric LARROQUE, Patrick LABOURGADE, Antonella RIVERA.

Membres représentés :

Stéphanie GAMA GOUVÉIA a donné procuration à Dominique GASPARD

Yann DREZEN a donné pouvoir à Willy AUTHESSERRE

Membres absents : Virginie DELOZE, Thierry PASSERA, Jérôme JOURNET, Sabrina CHARLOTTE, Elodie MARIOU

Dominique GASPARD est désignée secrétaire de séance

Maud de CLÉDAT est désignée secrétaire auxiliaire

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 Septembre 2024

DELIBERATIONS

Administration générale

20241101 : transfert de gestion des Certificats d'Economie d'Energie au SDE82 : travaux bâtiments communaux, éclairage public

20241102 : convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement du premier degré

Finances publiques

20241103 : affectation des résultats 2023 – budget Commune

20241104 : Décision modificative n°5

20241105 : Décision modificative n°6

Ressources Humaines :

20241106 : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Réseaux :

20241107 : RPQS eau potable

20241108 : RPQS gestion des déchets

QUESTIONS DIVERSES

Échéances à retenir : 11 novembre, séminaire TEOMI, OAP Jolibert, bulletin municipal

Informations communautaires : PLUI25, action ACTEE CUBE (Plan climat)

Informations RH, budgétaires...

Information distributeur de billets

Point enfance, jeunesse : PEDT, CMJ

Point économie

Point travaux

Point vie associative

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33 et procède à l'appel des élus. Il constate 7 absents dont 2 ont donné pouvoir :

- Y. Drezen a donné procuration à W. Authesserre
- S. Gama Gouvêia a donné procuration à D. Gaspar
- T. Passera s'est excusé, il arrivera en retard
- V. Deloze
- E. Mariou
- S. Charlotte
- J. Journet

En l'absence de S. Gama Gouveia, Monsieur le Maire désigne D. Gaspar, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2024 au vote des conseillers. **C. Villain** a fait 2 remarques orthographiques qui ont été reprises et demande des précisions concernant l'évolution de la population prévue dans les objectifs du PLUi25. **Monsieur le Maire** a mentionné dans le PV « le taux de croissance retenu à l'échelle du territoire est de 1.5%. Ce taux est supérieur à la tendance passée en raison de l'anticipation de l'arrivée des grandes infrastructures ».

C. Villain fait remarquer que dans le PLUi12, le taux était de 1.75%. **Monsieur le Maire** indique que la prévision tient compte des 25 communes et non pas des 12 communes de l'ancien PLUI et également sur les 10 dernières années ce qui aboutit sur la période à une hausse. En l'absence de nouvelle remarque, le PV est approuvé.

DELIBERATION N°20241101

TRANSFERT DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire laisse la parole à **M. Pujol**, adjoint en charge des réseaux qui présente la délibération en rappelant que le dispositif permet à la Commune de bénéficier de subventions, par le biais du SDE, qui est tiers regroupueur. **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNENT le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;

APPROUVENT la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;

AUTORISENT le Maire à signer tous documents dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

DELIBERATION N°20241102

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESHS) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS UN ETABLISSEMENT DU 1^{ER} DEGRE

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire laisse la parole à A. Pinaud Verdier qui présente la délibération en précisant qu'une AESH intervient en classe de Petite Section de maternelle. Elle ajoute que l'employeur de cette intervenant est le Rectorat (Education Nationale). Avant la mise en place de ce dispositif, l'intervention des AESH sur le temps de la pause méridienne était à la charge de la Commune. Monsieur le Maire exprime sa satisfaction de constater que ces prises en charge sont désormais assurées par l'État. Cette évolution permettra d'assurer une équité dans l'accompagnement des enfants à besoins particuliers sur l'ensemble du territoire, indépendamment des finances locales et des choix politiques. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Monsieur le Maire explique que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

L'objet de la convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESHS) sont affectés, sur décision du recteur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVENT la Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESHS) sur le temps de pause méridienne dans un établissement du premier degré ;

AUTORISENT le Maire à signer tous documents dans ce cadre et notamment la Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESHS) sur le temps de pause méridienne dans un établissement du premier degré.

Monsieur le Maire présente la délibération en rappelant les restes à réaliser ainsi que l'affectation des résultats. Il enchaîne ensuite avec la délibération relative à la décision modificative n°5, qui s'inscrit dans la continuité en affectant les crédits récemment attribués, avant de la soumettre au vote des conseillers.

VU la délibération 20240402 du 4 Avril 2024 ;

VU l'article R 2311-12 du Code Général des collectivités territoriales ;
 CONSIDERANT le besoin de couvrir le besoin de financement ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de préciser la délibération n°20240402 en précisant le besoin de financement de la section d'investissement affecté au compte 1068

	RESULTAT CA 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	-630 019,06	-309 136,47	224 405,83 761 280,60	536 874,77	-402 280,76
Fonctionnement	1 299 846,35	154 117,05			1 453 963,40

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 453 963,40 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	402 280,76 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 051 682,64 €
Total affecté au compte 1068 :	402 280,76 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)	939 155,53

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDENT l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 tels que décrits ci-avant

VU la délibération 20240402 du 4 Avril 2024 ;
VU la délibération 20241103 du 7 Novembre 2024 ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster les crédits :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023	- 402 280.76 €	022	- 402 280.76 €
TOTAL	- 402 280.76 €		- 402 280.76 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		1068	402 280.76 €
		021	- 402 280.76 €
TOTAL	0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVENT la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 conformément au tableau présenté.

Monsieur le Maire rappelle le principe de fonctionnement des avances de trésorerie et informe que le service de gestion comptable a encaissé deux subventions : la DETR pour les espaces publics, d'un montant de 178 565,64 €, et la DETR pour la mairie, d'un montant de 278 756 €. Il précise qu'il convient de reverser ces montants au Crédit Agricole, puis soumet cette proposition au vote des conseillers.

VU le budget 2024 de la commune ;
VU la délibération 20230402-01 du 14 Avril 2023 relative au crédit relais ;

Monsieur le Maire rappelle le principe des cessions de créances Dailly

Monsieur le Maire explique que la Commune a perçu 2 subventions qui auraient dû être versées au Crédit Agricole, il convient donc de régulariser par une augmentation de crédit et ainsi reverser le trop-perçu au Crédit Agricole.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16/1641	+ 457 321,64	13/1321	+ 457 321,64
TOTAL	457 321,64 €		457 321,64 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVENT la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2024 conformément au tableau présenté.

Monsieur le Maire présente la délibération en détaillant les modifications apportées à la durée et au renouvellement du contrat, avant de la soumettre au vote des conseillers.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du (des) contrats(s) d'assurance qui vient (viennent) d'être conclu(s) avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DEMANDENT au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention ;

AUTORISENT le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn et Garonne qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

Annexe à la délibération 20241102 relative à la Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Entre

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, ci-après dénommé "le CDG82", représenté par son Président Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°2024-25 en date du 1^{er} octobre 2024,

ET

....., ci-après dénommé "la collectivité" représenté(e) par son Maire / son Président,
....., mandaté par délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la convention.

Dans le cadre des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, la présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre la collectivité et le CDG82 en matière d'assurance statutaires du personnel de la collectivité.

Cette dernière sollicite la mise à disposition d'agents du CDG82 pour la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle dans le respect des règles de la commande publique.

Les tâches prises en charge dans le cadre de la mise à disposition sont :

- Gestion administrative des sinistres et des primes.
- Conseil et assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire.
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat.
- Archivage des dossiers de prestations.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission.

Le CDG82 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance statutaire conclus par la collectivité.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission, en veillant à prendre les dispositions nécessaires pour faire face aux évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles.

ARTICLE 3 : Gestion des primes.

Le CDG82 procède au contrôle et à la validation du dossier déclaratif de prime. Ils portent sur la liste des personnes assurées et sur le calcul de la prime, ce dernier étant effectué conformément aux dispositions des contrats établis.

Les documents validés sont adressés par le CDG82 à la collectivité pour le 15 janvier au plus tard.

ARTICLE 4 : Gestion des sinistres.

Pour chaque sinistre, la collectivité déclare et transmet l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat, par voie électronique depuis le portail CNP STATUAL.

Le CDG82 procède à l'instruction, à la mise en forme du dossier ainsi qu'au contrôle des informations et procède à l'archivage des pièces justificatives des dossiers de prestations.

Il pourra, le cas échéant, solliciter la collectivité pour obtenir les informations manquantes. Les dossiers incomplets ou adressés en dehors des délais de déclaration fixés par le contrat d'assurance, ne seront pas instruits.

ARTICLE 5 : Gestion des services.

Le CDG82 met en œuvre au bénéfice de la collectivité, en liaison avec l'assureur, les services annexés au contrat d'assurance signé par celle-ci.

Ces services concernent en tout ou partie :

- Le règlement des indemnités journalières,
- Le règlement par tiers payant des frais de soins de santé aux praticiens,
- Le règlement en direct des capitaux décès,
- L'édition des bordereaux et décomptes et des statistiques de sinistralité,
- La tenue des contrôles médicaux,
- La prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établies par l'assureur.

ARTICLE 6 : Règlement des frais de gestion.

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité verse annuellement au CDG82, une participation pour frais de gestion calculée sur la base de la formule ci-dessous :

$$\text{Participation au CDG} = 5,5 \times [\text{Base de cotisation}] \times [\text{Taux appliqué par la CNP}] / 94 \times 100$$

Le CDG82 émettra au plus tard le 30 août de chaque année un avis des sommes à payer accompagné des pièces justificatives.

ARTICLE 7 : Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : Données personnelles.

Le CDG82 pourra être amené à recueillir des données personnelles pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG82 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG82 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG82 peut être contacté par mail : dpd@cdg82.fr

**DELIBERATION N°20241107
PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)
D'EAU POTABLE POUR 2023**

**Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13**

20h57 arrivée de T. Passera

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol qui présente le RPQS.

M. Pujol rappelle le territoire desservi par le SIAEP : Aucanville, Bessens, Bressols, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Fronton, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Monbéqui, Montbartier, Nohic, Orgueil, Pompignan, Savenès et Verdun sur Garonne.

Le service d'eau potable est exploité en délégation par l'entreprise privée Veolia. Il dessert une population de 34 629 habitants, soit un total de 13 317 abonnés, dont 728 à Orgueil. En 2023, le service a prélevé 2 016 899 m³ d'eau depuis le puits de réalimentation de Rabanel, ce qui représente une diminution de 5,2 % par rapport à 2022.

M. Pujol attire l'attention sur les pertes du réseau, qui s'élèvent à 550 245 m³, soit 28 % du volume total. Le réseau de canalisations s'étend sur 565 km.

Il présente une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³ et explique que la part du délégataire a diminué en 2023 grâce à un nouveau marché de délégation négocié avantageusement par le syndicat. Cependant, la facture globale n'a pas baissé, car le syndicat a augmenté sa part afin de maintenir un bon niveau d'investissement dans le réseau, faute de subventions. Cette stratégie permet au syndicat de conserver une trésorerie suffisante pour financer les travaux nécessaires.

M. Pujol compare ensuite les recettes perçues par le syndicat et celles de l'exploitant. Les recettes du SIAEP enregistrent une baisse moyenne de 6,9 %, tandis que celles de l'exploitant augmentent de 4,6 %.

Il poursuit en présentant les données sur la qualité de l'eau et l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, qui atteint 109 points sur 120. Cet indice, qui servait auparavant à l'attribution des subventions de l'Agence de l'eau, n'a plus d'impact depuis la suppression de ces aides.

M. Pujol évoque également les efforts pour améliorer le rendement du réseau, notamment grâce à la sectorisation et à l'installation de débitmètres permettant de mieux localiser les fuites. En 2023, le syndicat a renouvelé 1,31 % du réseau.

Pour l'année 2023, le syndicat a engagé un montant total de 1 460 314 € et l'encours de la dette s'élève à 11 204 703,33 €. Les conseillers prennent acte de ce rapport.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la transmission de ce rapport par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grisolles ;

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, il est demandé aux conseillers d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

PRENNENT ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023

**DELIBERATION N°20241108
PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE
COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS POUR 2023**

**Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13**

Monsieur le Maire présente le RPQS. Il rappelle que la compétence en matière de gestion des déchets est exercée par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (GSTG). En 2023, des réunions de proximité ont été organisées à destination des élus, et les perspectives pour 2024 s'orientent vers la mise en place de la Taxe incitative sur les ordures ménagères (TEOMI).

Monsieur le Maire souligne que GSTG mène diverses actions de communication en faveur de la prévention des déchets et de la lutte contre le gaspillage. Cela inclut des initiatives de compostage individuel (notamment la vente de composteurs), le broyage des végétaux, et le compostage partagé dans plusieurs communes (Montbartier, Labastide-Saint-Pierre, Villebrumier, Grisolles, Montech, Varennes). GSTG intervient également dans les établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes générations.

Il précise que GSTG a créé divers outils de communication pour soutenir ces actions. La gestion de la collecte des déchets est assurée en régie, et des marchés de prestations de services sont conclus pour certaines opérations.

Le territoire dispose de quatre déchèteries pour la gestion des déchets.

Monsieur le Maire indique que la quantité totale de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) s'élève à 502 kg par habitant et par an. Parmi ceux-ci, les ordures ménagères représentent 187 kg par habitant et par an, tandis que les déchets valorisés s'élèvent à 253 kg par habitant et par an.

Monsieur le Maire présente ensuite le coût du service :

- **Fonctionnement :**
 - o 6 115 633.39 € de dépenses
 - o 6 265 643.09 € de recettes

- Investissement
 - o 913 113.59 € de dépenses
 - o 741 962.96 € de recettes

Monsieur le Maire rappelle les principaux faits marquants de l'année 2023 :

- La relance du projet de mise en place d'une Tarification incitative ;
- L'essor du compostage individuel avec la distribution de 711 composteurs ;
- Le développement de la communication digitale pour sensibiliser et informer ;
- La poursuite des actions de sensibilisation auprès des enfants ;
- De bonnes performances en matière de réduction des déchets, avec une baisse de 10 % en 2 ans, soit 50 kg / habitant ;
- La diminution continue des ordures ménagères résiduelles ;
- Un tassement des collectes sélectives des emballages, du verre et du papier ;
- L'augmentation du coût du service, qui est passé de 101 € HTVA par habitant à 109 € ;
- Le démarrage des travaux d'installation des colonnes enterrées sur cinq communes.

Monsieur le Maire présente ensuite les perspectives pour l'année 2024 :

- La structuration et le début du déploiement du projet global autour de la tarification incitative, avec la généralisation du tri des biodéchets et la refonte du schéma de collecte ;
- Le début des travaux d'aménagement des locaux du pôle environnement à Dieupentale ;
- La mise en place d'un suivi renforcé des sites ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) gérés par GSTG ;
- L'extension de nouvelles filières en déchèteries ;
- La poursuite des actions en faveur de la prévention des déchets ;
- L'implantation de colonnes semi-enterrées pour la collecte des déchets, destinées à la population concernée.

Les conseillers prennent acte de ce rapport.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-17-1 ;

La présidente de la Communauté de Communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux conseillers communautaires ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 Septembre 2024 par laquelle la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a pris acte du rapport annuel 2023 de la gestion des déchets ;

CONSIDERANT la transmission de ce rapport par les services communautaires, rapport annexé aux présentes ;
Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, il est demandé aux conseillers d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

PRENNENT ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets pour l'année 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Informations du Maire**

- ❖ **TEOMI** : rappel de l'organisation du séminaire d'information sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives le 16 novembre.
- ❖ **Organisation cérémonie du 11/11** : intervention des enfants, apéritif offert dans la salle du conseil
- ❖ **Vœux du Maire** : la cérémonie est fixée au 25 Janvier 2025, le bulletin municipal sera distribué le week-end du 11/01.
- ❖ **PLUi25**: les deux réunions publiques à Bourret et Canals se sont bien déroulées, en présence des élus et d'environ 150 personnes sur les deux séances. Monsieur le Maire rappelle la baisse des surfaces constructibles à 115 ha hors zones économiques (contre plus de 300 ha auparavant) et l'objectif d'accueillir environ 10 000 habitants d'ici 2038.

- ❖ RH: Arrivée d'Isabelle Contard en remplacement de Madame Facorat pour l'entretien des bâtiments et la restauration scolaire. Départ annoncé de Maud de Clédat pour de nouvelles aventures professionnelles. Départ à la retraite annoncé de Philippe Cappello le 10 Janvier 2025
- ❖ Point budgétaire: **Monsieur le Maire** donne des informations budgétaires suivantes:
 - Un virement de crédit de 20 000 € a été réalisé pour permettre le paiement des intérêts d'emprunts correspondant aux avances de trésorerie demandées. Cette somme est affectée au compte 66 (charges financières) en puisant dans les comptes du chapitre 11.
 - Un virement de crédit de 45 000 € sera réalisé prochainement pour la même raison. Cette somme sera également affectée au compte 66 (charges financières), en prélevant sur les comptes du chapitre 11.
 - La commune a participé au financement de la caserne de pompiers de Villebrumier pour les exercices 2023 et 2024. Cette participation est considérée comme une subvention d'équipement versée, et ces dépenses sont amortissables. Un amortissement de 1 834 € par an devra être prévu sur 30 ans. Comme ce type de recette et de dépense n'avait pas été anticipé, un virement de crédit sera effectué pour prévoir cet amortissement, et la somme sera inscrite au budget pour les 30 prochaines années.
- ❖ Point travaux: **Monsieur le Maire** dresse la liste des réserves pour les travaux de la mairie et indique que des courriers en R/AR sont partis à destination d'entreprises qui ne répondent pas à l'architecte.
- ❖ Décharge sauvage: **Monsieur le Maire** informe l'assemblée des avancées concernant l'enlèvement du matériel déposé chemin du Roudié. Il indique avoir reçu une réponse du Procureur, qui a émis contre l'entreprise une injonction à l'obligation d'enlèvement. Il précise que ce résultat fait suite à son interpellation du Procureur lors de l'assemblée générale des maires du Tarn-et-Garonne, en présence du sénateur Lévi.
- ❖ Distributeur de billets: **Monsieur le Maire** indique que, suite à des messages sur le Facebook de la commune, il a demandé à la DGS d'étudier la possibilité d'installer un distributeur de billets. Il présente le comparatif réalisé auprès de sociétés de convoyage de fonds. Les élus, à l'unanimité, s'accordent à constater que le coût est trop élevé pour la commune.
- ❖ Informations Ecole, Enfance, Jeunesse (A. Pinaud Verdier)
- ❖ PEDT: La réunion du 10 Octobre s'est bien déroulée, avec un point sur les animations relatives à la gestion des émotions chez les enfants de maternelle, mises en place par les animateurs. Ces derniers ont d'ailleurs reçu les félicitations de la sophrologue. Il a également été décidé que la mise aux devoirs se fera plus tôt, afin de répondre aux demandes des animateurs et des parents.
- ❖ Conseil d'école: il s'est tenu le 5/11, des enseignantes volontaires vont faire des heures de soutien scolaire. L'Education Nationale recherche 3 volontaires en service civique. (NDLR au jour de la rédaction du PV: La Commune a trouvé ses 2 volontaires.)
- ❖ Conseil Municipal Jeunes: L'installation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) aura lieu le 13 novembre. La séance est ouverte au public. L'ordre du jour comprend la présentation du CMJ, l'élaboration du règlement intérieur, ainsi que la remise du kit du jeune conseiller, comprenant une sacoche, un stylo, une clé USB, un cahier et la traditionnelle écharpe tricolore.
- ❖ Réunion DASEN: **Monsieur le Maire** informe s'être rendu à la réunion d'information du 7 novembre, organisée à l'initiative du DASEN. Ce dernier a présenté les résultats du Tarn-et-Garonne, qui sont préoccupants, avec des écarts importants au niveau des collèges du département. Les écoles rurales sont particulièrement ciblées, car elles ne participent pas à la dynamique de regroupement souhaitée par l'Éducation nationale. Le niveau des élèves dans le département est inférieur à la moyenne nationale, que ce soit au niveau du bac, du brevet ou des évaluations nationales.
- ❖ YakaJouer: **V. Prouteau** a participé au conseil d'administration de l'association qui accuse à nouveau un déficit de fonctionnement alors même que certaines mairies avaient réinjecté des fonds (Orgueil n'en fait pas partie).
- Informations Commerces et Services (C. Barthès)
- ❖ Carretou: le début d'activité a été marqué par quelques travaux réalisés par le Carretou, conformément aux prévisions. L'enseigne sera installée sur le premier moucharabieh, en respectant les dispositions de la charte des enseignes, c'est-à-dire avec du gris anthracite. Concernant le préau, un avenant au bail a été signé, précisant les règles d'implantation d'un présentoir, et stipulant que la rôtissoire devra être rentrée chaque soir. La Commune pourra disposer de l'intégralité de l'espace en cas de besoin. **C. Villain** ajoute que des améliorations de la signalétique de la place PMR doivent être réalisées, conformément au permis de construire.
- ❖ Autres locaux: aucun nouveau contact n'a été établi récemment. **C. Barthès** a relancé les annonces. **C. Villain** propose d'ouvrir ces locaux à des professions libérales plutôt qu'à des commerçants, mais **Monsieur le Maire** répond par la négative, estimant qu'il est encore trop tôt pour changer d'orientation. Il précise qu'il faut maintenir la vocation commerciale des locaux pour l'instant et qu'il sera toujours possible d'évoluer si aucun contact ne se présente.

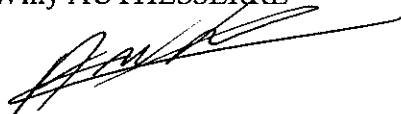
➤ Informations Associations, communication (T. Passera)

❖ Réunion de rentrée avec les associations : La réunion a eu lieu le 18 octobre. Chaque association doit lui faire part de ses besoins en termes de rangement avant le 18 novembre. T. Passera présente l'agenda des activités :

- Pétanque : 30 novembre 2024 : repas adhérents et AG (salle des fêtes), 3/4 mai 2025 : vide grenier
 - Etoile Sud 82 : 14 décembre 2024 : loto (salle des fêtes)
 - Comité des fêtes : 8 décembre 2024 : bourse aux jouets (salle des fêtes), 22 juin 2025 : vide grenier
 - Un moment pour soi : 4/5 octobre 2025 : salon du bien être
 - La Ruche : 26 octobre 2024 : fête de la citrouille (salle des fêtes), 1er décembre 2024 : Téléthon, 23 décembre 2024 : concours de rennes. A venir : après-midi jeux de société, Avril/mai 2025 : troc aux plantes
 - Mairie : 23 décembre 2024 : soirée vin chaud, 26 avril 2025 : matinée nettoyage printemps, 14 juin 2025 : inauguration aménagement centre bourg, 9 juillet 2025 : marché gourmand
- ❖ Traceur foot : Monsieur le Maire interroge à ce sujet, T. Passera explique le fonctionnement et reviendra vers les élus quand tout sera finalisé.
- ❖ Salon du bien-être : F. Larroque demande si la Commune a décidé du choix de la date pour ce salon car il y en avait 3 en même temps, Monsieur le Maire indique que ce sont des choix des organisateurs sans lien avec la Commune.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



La secrétaire de séance,
Dominique GASPARD

